



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 18 janvier 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-1-7-3

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DEAA

PLAN PATRIMOINE 68 REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ENTRE LES 4 TERRITOIRES DE VIE

Résumé : Suite à l'adoption du Plan Patrimoine 68 lors de la séance du 14 décembre dernier, le présent rapport a pour objet de proposer la répartition de l'enveloppe globale de crédits entre les 4 territoires de vie tels que définis dans le rapport susvisé.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 30 novembre 2018.

I. Rappel :

Lors de la séance publique du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a adopté le Plan Patrimoine 68 (délibération n°CD-2018-6-7-2) selon les grands principes ci-après :

- Une déclinaison en 4 thématiques :
 - les châteaux-forts, les sites remarquables, le patrimoine de territoire ; s'agissant de ces 3 thématiques, le Département a souhaité privilégier le soutien au patrimoine protégé (inscrit ou classé) au titre des Monuments Historiques,
 - les maisons alsaciennes anciennes, protégées ou non.
- Une enveloppe de crédits de 9 M€ sur 10 ans à répartir entre les 4 territoires de vie suivants, correspondant à ceux définis dans le cadre de la nouvelle Politique de développement territorial :
 - Sundgau-Trois Pays
 - Région Mulhousienne

- Région Colmarienne,
- Thur-Doller-Vignoble-Plaine du Rhin.

Comme prévu lors de la délibération du 14 décembre dernier, il appartient désormais à la Commission permanente de définir les modalités de ventilation de l'enveloppe entre les 4 territoires de vie susmentionnés.

II. Modalités de répartition de l'enveloppe territorialisée

La détermination des critères repose sur les principes suivants :

- une complémentarité avec la politique de développement territorial,
- une ventilation équilibrée entre les territoires de vie reposant sur des données propres aux objectifs poursuivis par le Plan Patrimoine 68.

1) Rappel :

La Politique de développement territorial prend en compte les critères suivants :

- « Fonds d'attractivité des territoires » : une enveloppe de 9 M€ (3/4 de l'enveloppe globale) répartie selon le nombre d'habitants,
- « Fonds projets de proximité » : une enveloppe de 3 M€ (1/4 de l'enveloppe globale) répartie sur la base d'un forfait et du nombre de communes,
- Fongibilité des crédits entre les deux fonds et entre les territoires en 2021.

2) Les critères pour le Plan Patrimoine 68 :

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale de 9 M€ de la manière suivante, prenant en compte les points de convergence avec la Politique de développement territorial et les spécificités du Plan Patrimoine 68 :

- 3/4 de l'enveloppe, soit 6,750 M€, répartis de manière forfaitaire, soit 1 687 500 € par territoire de vie,
- 1/4 de l'enveloppe, soit 2,250 M€, ventilé en fonction de la répartition territoriale des biens protégés (inscrits ou classés Monuments Historiques), soit 550 immeubles,
- Fongibilité des crédits entre les territoires à mi-parcours du Plan Patrimoine, soit à partir de 2023, après l'avis favorable préalable de la commission thématique compétente.

Le tableau de répartition de l'enveloppe entre les 4 territoires de vie est annexé au présent rapport.

Le Plan Patrimoine 68 et la Politique de développement territorial seront également articulés au niveau du processus décisionnel :

- Réunions d'information au premier trimestre 2019 organisées par territoire de vie pour présenter les deux politiques,
- Mêmes dates de dépôt des dossiers : 30 avril,
- Les commissions territoriales (une par territoire de vie) identiques, dans leur composition, à celles créées au titre de la Politique de développement territorial émettront un avis sur les dossiers présentés au titre du Plan Patrimoine : les réunions de ces commissions auront lieu le même jour pour étudier successivement les dossiers de chaque politique,

- Une fois l'avis des commissions territoriales donné, présentation des dossiers en 7^{ème} commission (juin/juillet).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- Répartir l'enveloppe de 9 M€ entre les 4 territoires de vie selon les critères définis ci-dessus et allouer à chaque territoire de vie l'enveloppe suivante (cf. Annexe):
 - Sundgau-Trois Pays : 1 883 900 €
 - Région mulhousienne : 1 933 000 €
 - Région colmarienne : 2 767 500 €
 - Thur-Doller-Vignoble-Plaine du Rhin : 2 415 600 €
- Autoriser la fongibilité d'une enveloppe d'un territoire de vie vers un autre territoire de vie à partir de 2023, en subordonnant cette dernière à l'avis favorable préalable de la commission thématique compétente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT